

LA REVUE FISCALE DU PATRIMOINE

OPTIMISATION FISCALE DU PATRIMOINE PRIVÉ ET PROFESSIONNEL

sous la direction de :
BERTRAND SAVOURÉ
OLIVIER DEBAT

JUILLET-AOÛT 2017 - **N°7-8**

ISSN 2262-4147

ASSURANCE-VIE



18 > p. 13

L'assurance-vie luxembourgeoise en gestion patrimoniale

Étude par Anthony CALCI

► REPÈRE

7 > p. 1

Prenons un peu de hauteur sur
la notion d'abus de droit fiscal !

par François BONTE

► ÉTUDE

PEA

17 > p. 8

Plans d'épargne en actions :
moyen de financement non
négligeable pour les PME

par Caroline LEBON
et Yves-Charles ZIMMERMANN

► ÉTUDE

PHILANTHROPIE

19 > p. 19

Le traitement fiscal en France
des libéralités consenties
par des résidents français au
profit d'un organisme sans but
lucratif étranger

par Bertrand SAVOURÉ
et Pascale SANSÉAU

► COMMENTAIRES

DONATION

11 > p. 24

Donation de la nue-propriété
de titres sociaux avec clause de
remploi et report de l'usufruit non
assorti d'une sûreté

par Sabrina LE NORMAND-CAILLÈRE

► CAHIERS PRATIQUES

FIDUCIE

7 > p. 28

Fiche pratique. - Fiducie
de titres de participation :
une fiscalité neutre ?

par Sabrina LE NORMAND-CAILLÈRE

DÉCLARATION DE SUCCESSION

7 > p. 31

Formule. - Demande de
paiement différé. Soulte due
à un cohéritier en vertu de
l'attribution préférentielle de
droit d'une exploitation agricole

par Danielle MONTOUX

ASSURANCE-VIE

18 L'assurance-vie luxembourgeoise en gestion patrimoniale



ANTHONY CALCI (CGPI)

*associé-fondateur du cabinet Calci Patrimoine, Paris
membre de Magnacarta,
premier groupement de cabinets de conseil en gestion
de patrimoine indépendants en France*

Couramment appelés « assurances-vie luxembourgeoises », les contrats d'assurance-vie (ou de capitalisation) commercialisés par les compagnies d'assurances situées au Luxembourg connaissent un fort succès en Europe, et particulièrement en France (premier pays collecteur avec 30 % des primes). Sur le fonds et sur le fonctionnement très similaires aux assurances-vie françaises, elles disposent bien d'avantages indéniables pour les épargnants soucieux de l'optimisation de leur patrimoine : une sécurité renforcée par leur réglementation, une adaptabilité internationale possible grâce à leur neutralité fiscale, et des modes de gestion financière pouvant être créés sur-mesure. Toutefois, la souscription à un contrat luxembourgeois confère certaines spécificités qui ne peuvent s'adapter à tous les profils d'épargnant, les conseils d'experts du patrimoine restent ainsi incontournables.

1 - Outre leurs atouts réglementaires, fiscaux et financiers, trois événements chronologiques majeurs sont les raisons de cette démocratisation auprès des Français :

– premier point d'entrée des contrats luxembourgeois en France, la directive européenne du 1^{er} juillet 1994 a permis aux assureurs situés dans un État de l'espace économique européen (EEE) d'exercer leur activité en libre prestation de service (LPS) dans d'autres pays membres ;

– les crises économiques et financières de 2008, puis des dettes des pays européens en 2011, ont créé chez les investisseurs un fort sentiment d'insécurité sur leurs avoirs. Les assureurs luxembourgeois ont ainsi vu leurs encours passés de 60 milliards d'euros en 2008 à 150 milliards d'euros en 2015 ;

– la loi française du 9 décembre 2016 dite « Sapin II » (L. n° 2016-1691, 9 déc. 2016) a accentué cette défiance en révélant au grand public les risques des assureurs français sur leurs actifs généraux (« fonds euros » à capital garanti), d'abord sur la chute inexorable des rendements (étroitement liée à celle des obligations d'État qui les composent), et surtout sur leur exposition aux risques de hausses des taux. Quand on sait que près de 1 600 milliards d'euros (dont 85 % de fonds euros) sont détenus par les Français en assurance-vie, on mesure les enjeux à relever pour les professionnels du droit et du chiffre (assureurs, banquiers, conseillers en gestion de patrimoine indépendants, avocats ou notaires) qui verront ces contrats luxembourgeois prendre une place grandissante dans le patrimoine de leurs clients.